

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 13 mars 2024

Délibération n°DE_2024_03_008

AGEDI
Dépôt Préfecture de la Meuse

Contrôle de légalité

Nombre de délégués : 24 Date de réception de l'AR: 29/03/2024

Quorum : 13

Votants : 17 dont 1 suppléant

055-200088961-20240313-DE_2024_03_008-DE

L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars, à 17 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 06 mars 2024, s'est réuni en Salle des fêtes de Belleville-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Julien DIDRY.

Ont pris part au vote :

Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur André TROUSLARD, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Christophe CAPUT, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Stephane PERRIN

Monsieur Stephane PERRIN est désigné secrétaire de séance.

8.4 - Convention d'ORT de la Ville de Montmédy

Monsieur Julien DIDRY, Président, expose ce qui suit :

"Dans le cadre de la signature de sa convention Petite Ville de Demain (PVD), la commune de Montmédy et sa Communauté de Communes se sont engagées à produire un projet de territoire corrélé à une convention cadre PVD valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à :

- Adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain du territoire pour améliorer son attractivité,
- Lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi contre l'habitat indigne.
- Réhabiliter l'immobilier de loisir,
- Valoriser le patrimoine bâti,
- Réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'Etat, ses établissements publics intéressés, l'EPCI à fiscalité propre et sa ville-centre, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention. La Ville de Montmédy propose donc au PETR d'être partenaire du dispositif.

Au regard de ces enjeux cohérents avec la stratégie territorial du PETR, il vous est proposé de :

- confirmer l'engagement du PETR au côté de la Ville de Montmédy pour apporter un soutien technique sur les dossiers utiles,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de ce dossier."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

CONFIRME l'engagement du PETR au côté de la Ville de Montmédy pour apporter son soutien technique,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en oeuvre de ce dossier.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,

Julien DIDRY

